

République FRANCAISE
COMMUNE D'OULLINS-PIERRE-BÉNITE
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SG24_062

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Clotilde POUZERGUE, Adjointe de droit, Maire déléguée de la Commune déléguée d'Oullins

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Monsieur Jérôme MOROGE agissant en qualité de Maire de la commune Oullins-Pierre-Bénite ;

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de fonctions ;

Vu l'arrêté SG24-53 du 9 février 2024 donnant délégations de fonctions et de signatures données à Madame Marlène BONTEMPS, 1ère Adjointe ;

Considérant que Madame Clotilde POUZERGUE est Maire déléguée de la Commune déléguée d'Oullins et, par conséquent, Adjointe de droit de la Commune nouvelle Oullins-Pierre-Bénite, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

Considérant que Monsieur Jérôme MOROGE, Maire de la commune Oullins-Pierre-Bénite, et Madame Marlène BONTEMPS, 1ère Adjointe, seront tous les deux empêchés et ne pourront être présents lors de la signature du Contrat de Ville métropolitain 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » qui aura lieu le 12 avril prochain en présence des autres signataires ;

ARRÊTE

Article 1 : Champs de la délégation

Monsieur Jérôme MOROGE, Maire de la commune Oullins-Pierre-Bénite, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégations de fonctions à Madame Clotilde POUZERGUE en sa qualité d'Adjointe de droit :

-> pour signer le Contrat de Ville Métropolitain 2024-2030 « Engagements Quartiers 2023 ».

La présente délégation est circonscrite à la seule signature du contrat désigné ci-dessus.

Article 2 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 069-200102747-20240409-SG24_062-AU



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le
Mise en ligne le
Notifié le

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

**Fait à Oullins-Pierre-Bénite,
Le 09 avril 2024**

**Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).